

Vu le code de l'Éducation ;

Vu le décret du n°2011-21 du 5 janvier 2011 modifié
relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;

Vu le décret du 28 septembre 2017 portant nomination
de
Pierre-Paul ZALIO en qualité de Président de l'École normale
supérieure de Cachan à compter du 4 octobre 2017 ;

NOMINATION

Monsieur Philippe MAITRE est nommé Vice-Président, chargé de la Recherche.

Cette décision prend effet le 15 août 2020.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 29 juillet 2020

Le Président


Pierre-Paul ZALIO

- Vu le code de l'Éducation ;
- Vu l'article 6 du décret n°2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;
- Vu l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 21 novembre 2022 portant nomination de Nathalie CARRASCO en qualité de Présidente de l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay ;
- Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure Paris-Saclay.
- Vu la décision de nomination 2020-263

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE N°2026-252

La Présidente

DECIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Philippe MAITRE, vice-président chargé de la Recherche, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'ENS Paris-Saclay, les actes mentionnés ci-après :

- Les actes concernant le fonctionnement de l'ENS Paris-Saclay ;
- Tous documents ou décisions relatifs à la stratégie et aux moyens, à la pédagogie et à la recherche de l'ENS Paris-Saclay ;
- L'engagement juridique des dépenses à l'exclusion des marchés publics ;

Article 2 Durée

La présente délégation prend effet à compter de sa signature et prend fin immédiatement en cas de fin de fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 3 Mentions obligatoires

Tout acte signé par délégation doit obligatoirement comporter les mentions suivantes :

- « Pour la présidente et par délégation »
- Le prénom, le nom et la fonction du délégataire.

Article 4 Exécution

Les délégataires sont accrédités par la notification à l'agent comptable de l'acte leur conférant délégation de signature, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

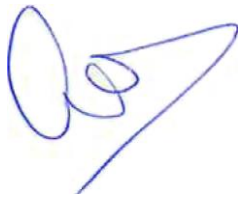
La présente décision abroge toute délégation de signature antérieure au bénéfice du même délégataire.

Toute subdélégation est interdite.

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 28/05/2026

La présidente de l'ENS Paris-Saclay



Nathalie CARRASCO

- Vu le code de l'Éducation ;
- Vu le décret du n°2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;
- Vu le décret du 21 novembre 2022 portant nomination de Nathalie CARRASCO en qualité de Présidente de l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay à compter du 21 novembre 2022 ;
- Vu le règlement intérieur modifié par le conseil d'administration du 12 mars 2021 ;

NOMINATION

Madame Anne PEYROCHE est nommée Vice-Présidente chargée de la stratégie et des moyens.

Cette décision prend effet le 23 janvier 2023.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 17 janvier 2023

La présidente de l'ENS Paris-Saclay

Nathalie CARRASCO

- Vu le code de l'Éducation ;
- Vu l'article 6 du décret n°2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;
- Vu l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 21 novembre 2022 portant nomination de Nathalie CARRASCO en qualité de Présidente de l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay ;
- Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure Paris-Saclay.
- Vu la décision de nomination 2023-003-N

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE N°2026-251

La Présidente

DECIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Anne PEYROCHE, vice-présidente chargée de la stratégie et des moyens, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'ENS Paris-Saclay, les actes mentionnés ci-après :

- Les actes concernant le fonctionnement de l'ENS Paris-Saclay ;
- Tous documents ou décisions relatifs à la stratégie et aux moyens, à la pédagogie et à la recherche de l'ENS Paris-Saclay ;
- L'engagement juridique des dépenses à l'exclusion des marchés publics ;

Article 2 Durée

La présente délégation prend effet à compter de sa signature et prend fin immédiatement en cas de fin de fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 3 Mentions obligatoires

Tout acte signé par délégation doit obligatoirement comporter les mentions suivantes :

- « Pour la présidente et par délégation »
- Le prénom, le nom et la fonction du délégataire.

Article 4 Exécution

Les délégataires sont accrédités par la notification à l'agent comptable de l'acte leur conférant délégation de signature, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics

assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

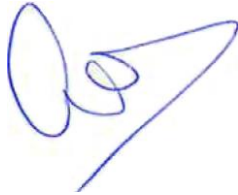
La présente décision abroge toute délégation de signature antérieure au bénéfice du même délégataire.

Toute subdélégation est interdite.

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 28/05/2026

La présidente de l'ENS Paris-Saclay



Nathalie CARRASCO

- Vu le code de l'Éducation ;
- Vu le décret du n°2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;
- Vu le décret du 21 novembre 2022 portant nomination de Nathalie CARRASCO en qualité de Présidente de l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay à compter du 21 novembre 2022 ;
- Vu le règlement intérieur modifié par le conseil d'administration du 12 mars 2021 ;

NOMINATION

Monsieur Olivier HUBERT est nommé Vice-Président chargé de la formation.

Cette décision prend effet le 10 janvier 2023.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 9 janvier 2023.

La présidente de l'ENS Paris-Saclay

Nathalie CARRASCO



- Vu le code de l'Éducation ;
- Vu l'article 6 du décret n°2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;
- Vu l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 21 novembre 2022 portant nomination de Nathalie CARRASCO en qualité de Présidente de l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay ;
- Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure Paris-Saclay.
- Vu la décision de nomination 2023-001-N

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE N°2026-253

La Présidente

DECIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Olivier HUBERT, vice-président chargé de la formation, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'ENS Paris-Saclay, les actes mentionnés ci-après :

- Les actes concernant le fonctionnement de l'ENS Paris-Saclay ;
- Tous documents ou décisions relatifs à la stratégie et aux moyens, à la pédagogie et à la recherche de l'ENS Paris-Saclay ;
- L'engagement juridique des dépenses à l'exclusion des marchés publics ;

Article 2 Durée

La présente délégation prend effet à compter de sa signature et prend fin immédiatement en cas de fin de fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 4 Mentions obligatoires

Tout acte signé par délégation doit obligatoirement comporter les mentions suivantes :

- « Pour la présidente et par délégation »
- Le prénom, le nom et la fonction du délégataire.

Article 5 Exécution

Les délégataires sont accrédités par la notification à l'agent comptable de l'acte leur conférant délégation de signature, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

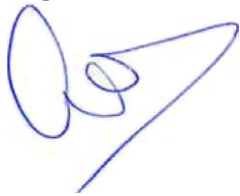
La présente décision abroge toute délégation de signature antérieure au bénéfice du même délégataire.

Toute subdélégation est interdite.

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 28/05/2026

La présidente de l'ENS Paris-Saclay



Nathalie CARRASCO

- Vu le code de l'Éducation ;
- Vu le décret du n°2011-21 du 5 janvier 2011 relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;
- Vu le décret du 21 novembre 2022 portant nomination de Nathalie CARRASCO en qualité de Présidente de l'École normale supérieure Paris-Saclay à compter du 21 novembre 2022 ;
- Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure Paris-Saclay.

DECISION N°2025-136
Portant nomination du Vice-Président délégué aux concours et recrutement voie étudiante

La présidente de l'ENS Paris-Saclay

Décide

Article 1

Monsieur Arnaud LE DIFFON est nommé Vice-Président délégué aux concours et recrutement voie étudiante auprès du Vice-président Formation et de la Vice-présidente Stratégie et Moyens.

Article 2

Cette décision prend effet le 1^{er} septembre 2025 et prendra fin automatiquement en cas de changement du délégué ou du délégataire.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 01/09/2025.

La Présidente de l'ENS Paris-Saclay



Nathalie CARRASCO

- Vu le code de l'Éducation ;
- Vu le décret n°2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;
- Vu le décret du 21 novembre 2022 portant nomination de Nathalie CARRASCO en qualité de Présidente de l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay à compter du 21 novembre 2022 ;
- Vu l'arrêté portant nomination de Gwenaël LEBLONG-MASCLET en qualité de directeur général des services de l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay à compter du 01/07/2026 ;

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE N°2026-310

La Présidente

DECIDE

Article 1 – Périmètre

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gwenaël LEBLONG-MASCLET, Directeur Général des Services, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay :

- Aux fins de gestion et de représentation de l'ENS Paris-Saclay, tous documents administratifs, à l'exclusion des recrutements, des autres mesures concernant la carrière du personnel enseignant ainsi que des décisions relatives à la pédagogie et à la recherche de l'ENS Paris-Saclay ;
- En l'absence ou en cas d'empêchement de la Présidente de l'ENS Paris-Saclay, ~~les~~ marchés passés en application du code de la commande publique ;
- Les autres documents et décisions relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses de l'ENS Paris-Saclay ;
- Tous documents et décisions relatifs aux recettes de l'ENS Paris-Saclay.

Article 2 – Durée

La présente délégation prendra effet à compter du 01/07/2026 et prendra fin automatiquement en cas de changement du délégant ou du délégataire.

Article 3 - Mentions obligatoires

Tout acte signé par délégation doit obligatoirement comporter les mentions suivantes :

- « Pour la présidente et par délégation »
- Le prénom, le nom et la fonction du délégataire.

Article 4 - Exécution

Les délégataires sont accrédités par la notification à l'agent comptable de l'acte leur conférant délégation de signature, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

La présente décision abroge toute délégation de signature antérieure au bénéfice du même délégataire.

Toute subdélégation est interdite.

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 23/06/2026

La Présidente



Nathalie CARRASCO

- Vu le code de l'Éducation ;
- Vu le décret n°2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;
- Vu le décret du 21 novembre 2022 portant nomination de Nathalie CARRASCO en qualité de Présidente de l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay à compter du 21 novembre 2022 ;
- Vu l'arrêté portant nomination de Gwenaël LEBLONG-MASCLET en qualité de directeur général des services de l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay à compter du 01/07/2026 ;

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE N°2026-352

La Présidente

DECIDE

Article 1 – Périmètre

Délégation de signature est donnée à Monsieur Sylvain PRONTEAU, Directeur Général des Services adjoint, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay :

- Aux fins de gestion et de représentation de l'ENS Paris-Saclay, tous documents administratifs, à l'exclusion des recrutements, des autres mesures concernant la carrière du personnel enseignant ainsi que des décisions relatives à la pédagogie et à la recherche de l'ENS Paris-Saclay ;
- En l'absence ou en cas d'empêchement de la Présidente de l'ENS Paris-Saclay, les marchés passés en application du code de la commande publique ;
- Les autres documents et décisions relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses de l'ENS Paris-Saclay ;
- La certification du service fait sans limite de montant ;
- Tous documents et décisions relatifs aux recettes de l'ENS Paris-Saclay ;

Article 2 – Durée

La présente délégation prendra effet à compter du 01/07/2026 et prendra fin automatiquement en cas de changement du délégant ou du délégataire.

Article 3 - Mentions obligatoires

Tout acte signé par délégation doit obligatoirement comporter les mentions suivantes :

- « Pour la présidente et par délégation »
- Le prénom, le nom et la fonction du délégataire.

Article 4 - Exécution

Les délégataires sont accrédités par la notification à l'agent comptable de l'acte leur conférant délégation de signature, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

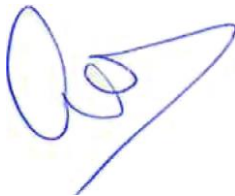
La présente décision abroge toute délégation de signature antérieure au bénéfice du même délégataire.

Toute subdélégation est interdite.

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 30/06/2026

La Présidente



Nathalie CARRASCO